

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org), [oau-ews@ethionet.et](mailto:oau-ews@ethionet.et)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

64<sup>EME</sup> REUNION

17 OCTOBRE 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/AHG/3(LXIV)

Original : Français

Rev. 1

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION**  
**SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION  
SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE**

**I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport fait le point de la situation en Côte d'Ivoire pour la période allant de juin au mois d'octobre 2006. Il est soumis en complément à mon rapport PSC/PR/2(LII) sur la situation en Côte d'Ivoire, dont copie est ci-jointe, à la 52<sup>ème</sup> réunion du Conseil tenue le 29 mai 2006.

**II. RAPPEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION ET DES EFFORTS DE PAIX  
ENTRE OCTOBRE 2005 ET MAI 2006**

2. Lors de sa 40<sup>ème</sup> réunion tenue à Addis Abéba au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, le 6 octobre 2005, le Conseil a adopté la décision PSC/AHG/comm.(XL). Dans cette décision, le Conseil a, entre autres, réaffirmé que les Accords de Linas-Marcoussis du 24 janvier 2003, d'Accra III du 30 juillet 2004 et ceux de Pretoria du 6 avril et du 29 juin 2005 constituent le cadre approprié pour le règlement pacifique et durable de la crise en Côte d'Ivoire, pris note du rapport soumis par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'issue du Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement tenu à Abuja, le 30 septembre 2005, et des recommandations adoptées à cette occasion ; noté que si des progrès significatifs avaient été réalisés dans le processus de paix, des mesures additionnelles étaient requises pour accélérer la mise en œuvre des questions pendantes, en particulier le démantèlement et le désarmement des milices, le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), et la création des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, régulières et transparentes ; et fait sien le constat du Sommet de la CEDEAO sur la fin du mandat du Président Laurent Gbagbo, le 30 octobre 2005, ainsi que de l'impossibilité, reconnue par toutes les parties ivoiriennes, d'organiser les élections présidentielles à la date prévue.

3. Le Conseil a, en conséquence, décidé que les arrangements convenus dans l'Accord de Linas-Marcoussis se poursuivront, à partir du 31 octobre 2005, pour une période n'excédant pas douze (12) mois, notamment sur la base des modalités suivantes : maintien du Président Laurent Gbagbo dans ses fonctions de chef de l'Etat au cours de la période mentionnée plus haut ; nomination d'un nouveau Premier Ministre acceptable pour toutes les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, qui aura pleine autorité sur son Gouvernement et ne sera pas éligible pour les élections ; création d'un Groupe de travail international (GTI) au niveau ministériel, présidé par le Ministre des Affaires étrangères du Nigeria, en sa qualité de représentant du Président de l'UA, qui se réunit une fois par mois en Côte d'Ivoire, pour évaluer, contrôler et suivre le processus de paix ; et mise en place d'une médiation quotidienne conduite par certains représentants du GTI, sous la présidence de l'Envoyé spécial de l'Afrique du Sud, en sa qualité de représentant du Médiateur de l'UA. Le Conseil a, en outre, réaffirmé son appui aux mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies en date du 15 novembre 2004 ; affirmé son soutien à l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et demandé au Conseil de sécurité de renforcer les moyens et les effectifs de l'ONUCI ; et décidé de soumettre sa décision au Conseil de sécurité des Nations unies pour recueillir son soutien.

4. Par sa résolution 1633 (2005) du 21 octobre 2005, le Conseil de sécurité des Nations unies a réaffirmé qu'il souscrivait à l'observation de la CEDEAO et du Conseil concernant l'expiration du mandat du Président Gbagbo le 30 octobre 2005 et l'impossibilité d'organiser des élections présidentielles à la date prévue, et à la décision du Conseil, à savoir notamment que le Président Gbagbo demeurerait chef de l'Etat à partir du 31 octobre pour une période n'excédant pas douze (12) mois, et a exigé de toutes les parties signataires des Accords de Linas-Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria, ainsi que de toutes les parties ivoiriennes, qu'elles l'appliquent pleinement et sans retard. Le Conseil de sécurité a également entériné, avec quelques aménagements, les modalités de mise en œuvre des arrangements institutionnels convenus dans la décision du Conseil, y compris l'établissement du GTI au niveau ministériel et du Groupe de médiation, qui devraient tous deux être co-présidés par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies ; souligné que le Premier Ministre doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires, conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que de toutes les ressources financières, matérielles et humaines voulues, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Gouvernement et de mener à bien les tâches essentielles liées au processus de paix ; et demandé que le GTI élabore dès que possible une feuille de route en consultation avec toutes les parties ivoiriennes, en vue de tenir des élections libres, régulières, ouvertes et transparentes dès que possible et au plus tard le 31 octobre 2006, qui traiterait en particulier des questions relatives à la nomination d'un nouveau Premier Ministre et à la mise en œuvre de toutes les questions en suspens.

5. A la suite de la réunion du Conseil, et au terme des consultations menées par le Président Olusegun Obasanjo, alors Président en exercice de l'UA, le Président Thabo Mbeki, Médiateur de l'UA, et le Président Mamadou Tandja, Président en exercice de la CEDEAO, un Premier Ministre a été nommé, en la personne de Charles Konan Banny, jusqu'alors gouverneur de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), et un Gouvernement mis en place. La disponibilité du Premier Ministre et sa volonté de collaborer avec le chef de l'Etat, ainsi que son esprit de dialogue avec toutes les parties ivoiriennes, ont favorisé l'organisation, à Yamoussoukro, du 9 au 11 février 2006, d'un séminaire au cours duquel le Gouvernement s'est approprié la feuille de route de sortie de crise élaborée par le GTI, puis d'une rencontre avec les principaux dirigeants politiques ivoiriens, le 28 février 2006. Parmi les résultats encourageants de cette dernière rencontre, il convient de relever notamment l'engagement des parties en vue de l'application intégrale des accords signés ; la décision de reprendre immédiatement le dialogue entre les Etats-majors des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire (FDSCI) et les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN), en rapport avec le démantèlement des milices et le DDR ; l'aval pour la conduite simultanée des opérations d'identification et de recensement électoral ; le soutien aux mesures prises par le Gouvernement pour l'accès équitable de tous à la RTI ; et l'acceptation de l'arbitrage du Haut Représentant pour les élections concernant le bureau de la Commission électorale indépendante (CEI). D'une façon générale, la rencontre de Yamoussoukro a permis d'apaiser le climat politique et de faciliter le retour à Abidjan, le 14 mars 2006, du Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, pour reprendre sa place au sein du Gouvernement, après une absence de 16 mois. Toutefois, malgré ces avancées, de nombreuses difficultés sont apparues, au point de rendre impossible la mise en œuvre des aspects clés du processus de paix.

6. Dans mon rapport à la 52<sup>ème</sup> réunion du Conseil, tenue le 29 mai, j'ai rendu compte de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire, des efforts déployés par l'UA et la communauté internationale pour soutenir la mise en œuvre de la résolution 1633 (2005), de l'état de la mise en œuvre de certains aspects du processus de paix (opérations DDR,

désarmement et démantèlement des milices, identification de la population et confection des listes électorales, redéploiement de l'administration, etc.), du déploiement et du renforcement de ONUCI, de la mise en œuvre des mesures individuelles prévues par la résolution 1572 (2004), de la situation sécuritaire et humanitaire, du fonctionnement des mécanismes de suivi et du rôle de l'Union africaine.

7. D'une façon générale, j'ai noté que si l'impulsion donnée par le Premier Ministre avait permis d'enregistrer des avancées significatives, notamment en instaurant un esprit de dialogue et de compromis et en instituant la possibilité d'une médiation interne par les Ivoiriens eux-mêmes, ainsi qu'en témoigna la tenue d'un mini-Sommet à Yamoussoukro, le 28 février 2006, de nombreux défis restaient à relever. Il en allait notamment ainsi de la mise en œuvre du programme DDR, du désarmement et du démantèlement des milices, de l'opération d'identification, préalable à l'élaboration des listes électorales, ainsi que du redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire national et du rétablissement de l'autorité de l'Etat.

8. C'est dans ce contexte que le Conseil, après avoir rappelé sa décision du 6 octobre 2005 et la résolution 1633 (2005), s'est félicité de la collaboration continue entre le chef de l'Etat et le Premier Ministre, et les a encouragés à poursuivre leurs efforts en vue de créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, ouvertes et transparentes au plus tard le 31 octobre 2006. Le Conseil a instamment demandé aux parties ivoiriennes d'appliquer intégralement la feuille de route proposée par le GTI et que le Gouvernement s'est approprié lors du séminaire tenue à Yamoussoukro en février 2006. Dans le même temps, le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face aux retards considérables accusés dans l'exécution de la feuille de route, tel que relevé par le GTI lors de ses 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> réunions, tenues respectivement le 20 avril et le 19 mai 2006. A cet égard, le Conseil a entériné l'accord auquel sont parvenus les principaux dirigeants politiques ivoiriens sur l'organisation concomitante et immédiate des opérations de désarmement et d'identification, et a demandé à toutes les parties de se conformer scrupuleusement à cet accord.

9. Le Conseil a salué le démarrage du projet pilote des audiences foraines dans sept sites, ainsi que les dispositions alors en cours par les Etats-majors des FDSCI et des FAFN en vue d'initier sans délai le programme DDR. A cet égard, le Conseil a exigé des parties ivoiriennes qu'elles coopèrent étroitement avec le Gouvernement et l'ONUCI, en vue d'assurer que les processus de DDR et d'identification sont menés avec détermination et s'étendent à l'ensemble du territoire, immédiatement après l'achèvement du projet pilote d'audiences foraines et de pré-regroupement des combattants, et que les opérations de réhabilitation des sites pour le DDR, ainsi que le redéploiement de l'administration et la restauration de l'autorité de l'Etat sont menés à bien.

10. Le Conseil a exprimé sa vive préoccupation face aux appels à la haine et à la violence dont se rendent coupables certains médias et personnalités politiques, aux violations des droits de l'homme et à la persistance de la culture de l'impunité. A cet égard, le Conseil a demandé aux autorités ivoiriennes de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires, afin que les auteurs de violences soient identifiés et punis, et de veiller à ce que l'indépendance et la neutralité de la Radio-Télévision ivoirienne (RTI) soient garanties et que la RTI puisse diffuser sur l'ensemble du territoire national. Le Conseil a demandé au Comité du Conseil de Sécurité établi par l'article 14 de la résolution 1572 (2004) de prendre les mesures appropriées à l'encontre des personnes qui font ou voudraient faire obstacle à la mise en œuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en entravant l'action de

l'ONUCI, des forces de l'Opération Licorne qui la soutiennent, du Haut Représentant pour les élections ou du GTI, ou qui incitent publiquement à la haine et à la violence. A cet égard, le Conseil s'est félicité des sanctions ciblées prises par le Comité du Conseil de sécurité, le 7 février 2006.

11. En outre, le Conseil a rappelé le paragraphe 13 de son communiqué du 6 octobre 2005, demandant au Conseil de sécurité des Nations unies de fournir à l'ONUCI tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter son mandat efficacement et d'envisager un accroissement substantiel de ses effectifs. A cet effet, il a demandé au Conseil de sécurité de donner une suite rapide et positive aux propositions faites par le Secrétaire général des Nations unies en vue du renforcement de l'ONUCI.

12. Enfin, le Conseil a réaffirmé son appui au GTI et au Groupe de médiation, et les a encouragés à poursuivre leurs efforts et leur appui au Gouvernement et à l'ensemble des institutions impliquées dans le processus de paix. Le Conseil a également demandé au GTI de lui soumettre une évaluation d'ensemble de la situation et de l'état d'avancement du processus et de faire des recommandations sur la manière d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route, en vue de permettre la tenue d'élections libres, transparentes et ouvertes, au plus tard le 31 octobre 2006.

13. Par la suite, j'ai adressé, le 1<sup>er</sup> juin 2006, une lettre au Secrétaire général des Nations unies pour lui faire part de la décision ainsi adoptée et l'assurer de l'appui du Conseil aux propositions qu'il avait faites en vue du renforcement de l'ONUCI. Pour sa part, le Commissaire Paix et Sécurité a adressé des correspondances aux deux co-présidents du GTI, en l'occurrence le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Francophonie de la République du Congo, Rodolphe Adada, et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en Côte d'Ivoire, Pierre Schori, pour leur transmettre la décision du Conseil et attirer leur attention sur la demande faite au GTI de soumettre une évaluation d'ensemble de la situation et de l'état d'avancement du processus, et de faire des recommandations sur la manière d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route, en vue de permettre la tenue d'élections libres, transparentes et ouvertes, au plus tard le 31 octobre 2006.

### **III. DEVELOPPEMENTS SUBSEQUENTS ET ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES DIFFERENTS ASPECTS DU PROCESSUS DE PAIX**

14. Pendant la période sous examen, à savoir celle allant de juin à octobre 2006, la situation en Côte d'Ivoire a connu une évolution en deux temps. Jusqu'au début du mois d'août, le processus de paix a évolué plutôt favorablement ; à partir de cette date, les difficultés se sont accumulées, rendant impossible la tenue des élections dans les délais initialement impartis.

15. Après la 52<sup>ème</sup> réunion du Conseil, des progrès ont été réalisés dans le cadre du processus de sortie de crise jusqu'aux blocages intervenus après le 1<sup>er</sup> août 2006. Ainsi, la controverse sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale a trouvé un compromis ; l'opération de pré-regroupement des combattants a connu des avancées ; l'extension des audiences foraines sur l'ensemble du territoire national a été entamée ; le désarmement des milices a démarré ; le redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire national a également connu des avancées significatives.

16. S'agissant de l'Assemblée nationale, il convient de rappeler qu'une polémique a longtemps opposé le Groupe parlementaire du Front populaire ivoirien (FPI), favorable au maintien du Parlement avec toutes ses prérogatives, à la Mouance parlementaire pour la réconciliation et la paix - composée des députés du Rassemblement pour la démocratie et la paix (RHDP) dit « Rassemblement des Houphouétistes » – qui avait décidé de boycotter les activités du Parlement. Les indemnités de ces derniers avaient été alors suspendues par le Président de l'Assemblée nationale. Cette mesure a exacerbé la tension entre les acteurs politiques. Par souci d'apaisement du climat politique, le Président Gbagbo a reçu tous les parlementaires le 19 juin. A l'issue de cette rencontre, une commission mixte de concertation sur l'Assemblée nationale a été mise en place pour trouver une solution consensuelle. Aux termes des conclusions rendues publiques le 23 juin, les députés de la Mouance parlementaire pour la réconciliation et la paix ont, entre autres, décidé de retourner à l'Assemblée nationale. Depuis, tous les parlementaires prennent part aux sessions de l'Assemblée, mais les députés du RHDP ne participent pas au vote pour l'adoption des lois, estimant que l'Assemblée nationale, dont le mandat a expiré le 16 décembre 2005, doit se consacrer exclusivement à des missions spécifiques en vue de la promotion de la paix et de la réconciliation nationale, tel que prévu par le communiqué du GTI du 15 janvier 2006 et rappelé par la 8<sup>ème</sup> réunion du GTI, tenue le 23 juin 2006.

17. Le 31 mai 2006, le Conseil des ministres a débattu, entre autres, des résultats de l'opération pilote des audiences foraines qui s'est déroulée du 18 au 24 mai sur les sept sites initialement prévus. Des 3 907 personnes qui ont été identifiées et ont reçu des jugements supplétifs, 3 137 ont obtenu un certificat de nationalité. Lors de sa réunion du 23 juin 2006, le GTI a exprimé sa satisfaction au Premier Ministre pour les mesures qu'il a prises pour consolider l'élan amorcé par le projet pilote d'audiences foraines, et l'a encouragé à prendre les mesures nécessaires pour le redémarrage rapide de ces opérations et leur achèvement dans les délais impartis.

18. L'extension des audiences foraines sur l'ensemble du territoire a démarré le 17 juillet 2006 dans des conditions difficiles. Alors que le FPI appelait au boycott des audiences foraines, le RHDP invitait à leur poursuite. Il s'en est suivi, dans plusieurs sites en zone gouvernementale, des affrontements entre les jeunes patriotes du FPI et les jeunes du RHDP. Les violences les plus graves ont eu lieu à Divo, le 23 juillet, et à Grand Bassam, le 25 juillet 2006, où l'on a déploré des morts, des blessés et des dégâts matériels importants. Pendant ce temps, les audiences foraines se déroulaient sans entraves en zone sous contrôle des Forces nouvelles. La 9<sup>ème</sup> réunion du GTI, tenue le 20 juillet 2006, a demandé que les audiences foraines ne soient plus entravées et se poursuivent dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de transparence, soulignant que l'organisation de ces audiences à l'échelle nationale constitue une étape cruciale pour l'identification de la population et l'établissement de listes électorales fiables, conditions indispensables à la tenue d'élections libres, régulières, ouvertes et transparentes.

19. Des efforts ont été déployés par les dirigeants ivoiriens pour apaiser la tension et favoriser la poursuite de l'opération des audiences foraines. Ces efforts se sont traduits notamment par la conclusion, le 26 juillet 2006, d'un accord entre les jeunes patriotes et les jeunes du RHDP pour arrêter les confrontations, mais aussi par des consultations entre le Cabinet du Premier Ministre et le FPI au sujet d'un guide des audiences foraines et de la levée du mot d'ordre de boycott par le FPI.

20. S'agissant du processus d'identification, le Gouvernement, ayant fait le choix de réaliser simultanément l'identification et le recensement électoral par le même opérateur, le Cabinet du Premier Ministre a procédé à la pré-qualification des opérateurs techniques. Il convient de rappeler, à cet égard, le différend qui oppose l'Institut national des statistiques (INS), la Commission électorale indépendante (CEI) et les acteurs politiques sur l'interprétation des Accords de Pretoria au sujet du rôle de cet Institut en matière de recensement électoral. Alors que l'INS, soutenu par le camp présidentiel, estime que la responsabilité de cette opération lui revient, l'opposition, quant à elle, est d'avis que l'INS devra entrer en compétition avec d'autres opérateurs techniques dans le cadre d'un appel d'offre. Saisi par le Président Laurent Gbagbo, par une lettre datée du 11 juillet 2006, le Président Thabo Mbeki, en sa qualité de Médiateur, et conformément au paragraphe 16 de l'Accord de Pretoria du 6 avril 2005, a rendu son arbitrage le 19 juillet 2006. Au terme de cet arbitrage, toutes les parties prenantes « *doivent tout mettre en œuvre pour permettre à l'INS d'accomplir sa mission telle que prescrite dans la décision 2005-01/PR du 5 mai 2005* », qui dispose, en effet, que « *l'INS est désigné, pour les élections générales de 2005, pour effectuer le recensement électoral, établir la liste électorale et produire les cartes d'électeurs* ». Le Président Mbeki a précisé que ceci doit être fait dans le strict respect du cadre légal convenu, y compris les dispositions selon lesquelles « *la CEI est la seule institution responsable du processus électoral et que l'INS doit lui rendre compte sur tout ce qui concerne les élections* ».

21. L'opération de pré-regroupement du programme DDR a été achevée à la fin du mois de juillet 2006, selon les FDSCI et les FAFN. Les éléments des FDSCI ont été regroupés dans 35 sites et ceux des FAFN dans 50 sites. Les Forces nouvelles ont évoqué des problèmes logistiques, liés à l'approvisionnement en eau et en électricité, aux moyens de transport et à l'alimentation des troupes, pour justifier les retards enregistrés dans le pré-regroupement de leurs combattants. Une commission quadripartite, composée des représentants des FDSCI, des FAFN, de l'ONUCI et de la Force Licorne, est chargée de contrôler l'effectivité de cette opération.

22. Le démantèlement et le désarmement des milices de l'Ouest ont également démarré le 26 juillet 2006. Au début du mois d'août, environ 880 combattants avaient été enregistrés, parmi lesquels 701 ont été démobilisés et ont reçu la première tranche du filet de sécurité, qui s'élève à 124.875 FCFA. Quatre-vingt-dix (90) armes et 5107 munitions ont été récupérées. Cependant, le faible nombre d'armes remises a amené les responsables du programme à suspendre la distribution du filet de sécurité. D'autres mouvements dits de « résistance » ou « d'autodéfense » ont aussi demandé leur prise en charge par le programme DDR, faisant entrevoir une poussée spéculative sur le filet de sécurité et le programme de réinsertion.

23. Enfin, au début du mois d'août, et dans le cadre de l'organisation des audiences foraines, les préfets, sous-préfets et maires déplacés du fait de la guerre ont été redéployés. Cette opération a été bien accueillie par les populations.

24. Les avancées ainsi enregistrées sont à lier aux résultats de la réunion de haut niveau organisée par le Secrétaire général des Nations unies à Yamoussoukro, le 5 juillet 2006. A cette occasion, les parties ivoiriennes ont, entre autres, réaffirmé leur engagement à l'égard du processus de paix et la nécessité de continuer à n'épargner aucun effort pour mettre en œuvre la résolution 1633 (2005). Elles ont également renouvelé leur engagement à faire tout leur possible pour accélérer le processus de DDR, ainsi que les processus électoral et d'identification. Elles ont, en outre, reconnu l'urgence extrême que

représentent le démantèlement des milices, le redéploiement de l'administration de l'Etat, le début des audiences foraines à l'échelle nationale et le déploiement des commissions locales et régionales de la CEI. D'importantes mesures ont été prises pour relancer le processus, notamment le déploiement d'au moins 50 cours mobiles au 15 juillet pour les audiences foraines, la publication, au 15 juillet 2006, d'un décret présidentiel autorisant la CEI à procéder à tout ajustement nécessaire du Code électoral pour les élections, la présence des Forces impartiales au cours du dialogue militaire, et le démantèlement des milices avant le 31 juillet 2006.

25. Par ailleurs, les parties ivoiriennes ont réaffirmé l'importance qu'il y a à déployer tous les efforts nécessaires pour respecter le chronogramme agréé et les résolutions pertinentes des Nations unies. Dans le même temps, elles se sont félicitées de l'intention du Secrétaire général d'organiser, à la mi-septembre 2006, à l'occasion de l'Assemblée générale, une réunion pour faire le bilan de la situation et, le cas échéant, prendre toute autre mesure.

26. Dans l'intervalle, et pour appuyer l'évolution alors favorable du processus de paix, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, le 2 juin 2006, la résolution 1682 (2006) par laquelle il a autorisé, jusqu'au 15 décembre 2006, l'augmentation des effectifs de l'ONUCI à hauteur de 1 500 personnels supplémentaires, dont un maximum de 1 025 personnels militaires et 475 personnels de police civile. Le Conseil a également exprimé son intention de continuer à examiner les niveaux appropriés des effectifs de l'ONUCI, à la lumière de la situation en Côte d'Ivoire et dans la sous-région.

27. Alors que la mise en œuvre de feuille de route semblait se dérouler normalement, de nouveaux développements sont intervenus qui ont bloqué durablement le processus dans ses composantes essentielles. Le 3 août 2006, le Cabinet du Premier Ministre a publié un guide pratique des audiences foraines et un autre document portant dispositions pratiques pour la délivrance des certificats de nationalité. Ces documents séparent, conformément à la loi ivoirienne, la délivrance des jugements supplétifs d'acte de naissance, effectuée au cours des audiences foraines, de l'obtention des certificats de nationalité établis par les présidents des tribunaux de première instance, les juges de sections des tribunaux ou les magistrats qu'ils délèguent, en leur cabinet et hors la présence des requérants.

28. Dans un discours prononcé le 6 août 2006, à l'occasion de la commémoration du 46<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance du pays, le Président Gbagbo a notamment affirmé que la Côte d'Ivoire est plongée dans une crise profonde parce que des Ivoiriens ont accepté de porter la guerre contre leur propre pays, que les institutions fonctionnent conformément à la Constitution et qu'elles resteront en fonction jusqu'aux prochaines élections, que les audiences foraines servent seulement à rendre des jugements supplétifs d'actes d'état civil, et que les certificats de nationalité sont délivrés par les présidents des tribunaux de résidence, et qu'aucune nouvelle liste d'électeurs ne serait établie.

29. En réaction au discours du Président Gbagbo, les Forces nouvelles se sont retirés du dialogue militaire. Pour sa part, le RHDP a fait une déclaration le 14 août 2006, dans laquelle il a rendu publique sa position par rapport à ce discours et aux guides publiés par le Cabinet du Premier Ministre. Cette position a été endossée par le G7 - qui regroupe le PDCI-RDA, le RDR, l'UDPCI, le MFA et les Forces nouvelles - au cours de leur réunion extraordinaire tenue à Daoukro, le 17 août 2006. Le communiqué publié à cette occasion a notamment souligné que le G7 tient le Président Gbagbo pour seul responsable du blocage du processus de paix ; qu'il rejette toute idée de prorogation de son mandat au-delà du 31 octobre 2006 ; qu'il dénonce et rejette les guides des audiences foraines et des certificats



de nationalité ; qu'il condamne et rejette le décret de nomination des magistrats du 5 août 2006, qui institue « une exclusion formelle de certains magistrats ivoiriens à cause de la consonance nordique de leur noms » ; qu'il exige que la CEI dispose de toute sa liberté dans le choix des prestataires de service, dans la proclamation des résultats et dans la gestion du contentieux électoral ; qu'il dénonce l'interprétation erronée et partisane de l'alinéa 2 du paragraphe 6 du communiqué final de Pretoria II, qui évoque les rôles respectifs de la CEI et de l'INS, tout en rappelant que « l'interprétation partisane faite par le FPI a déjà été rectifiée par les décisions du GTI ».

30. Dans le même cadre, les Présidents du PDCI-RDA et du RDR ont adressé, le 17 août 2006, une correspondance au Secrétaire général des Nations unies pour contester la décision n° 2006-12/PR du 29 juillet 2006 du Président de la République, habilitant la CEI à proposer des ajustements au Code électoral, estimant que la CEI doit pouvoir procéder à des ajustements du Code électoral et non soumettre des propositions au Premier Ministre qui les soumet, à son tour, au Président de la République. Ils ont également écrit au Président Mbeki au sujet de son arbitrage rendu par sa lettre du 19 juillet 2006 concernant le différend sur les rôles respectifs de la CEI et de l'INS, soulignant que seule la CEI peut décider du rôle qu'elle entend faire jouer à l'INS dans le cadre du processus électoral.

31. Le blocage politique a eu des effets négatifs sur les autres composantes de la feuille de route, en particulier le DDR, et ce à la suite de la suspension par les Forces nouvelles de leur participation au dialogue militaire. Le groupe de suivi du DDR, qui avait déjà tenu trois réunions à la date du 2 août 2006, n'a plus continué ses travaux, et le contrôle quadripartite du pré-cantonement n'a pas été effectué.

32. En vue de surmonter ces difficultés, le Premier Ministre a dépêché des missions de paix dans certaines localités de l'intérieur du pays, à partir du 22 août. Ces délégations étaient composées de personnalités d'obédiences politiques différentes et comprenaient notamment des députés, ainsi que des représentants de la société civile. Toutefois, les Forces nouvelles n'ont pas autorisé le déploiement de ces missions dans les zones sous leur contrôle.

33. Le 31 août 2006, le Premier Ministre a organisé une cérémonie de mise en route du corps préfectoral issu des zones centre, nord et ouest et qui avait été déplacé par la guerre. Au nombre de 61, ces préfets ont pris l'engagement de retourner dans leurs zones respectives. Cependant, le 2 septembre, les Forces nouvelles ont publié un communiqué de presse demandant le gel de ces « retours » qu'elles ont estimé prématurés.

34. Pour lever les blocages, le Premier Ministre a initié, le 5 septembre, une rencontre, à Yamoussoukro, des principaux dirigeants ivoiriens, à savoir le Président de la République, les Présidents du PDCI-RDA, du RDR et le Secrétaire général des Forces nouvelles. Les participants ne sont pas parvenus à un consensus pour relancer le processus de sortie de crise, et ont demandé au Premier Ministre de poursuivre ses consultations. Sur la question sensible des certificats de nationalité, ils ont souhaité que tous les Ivoiriens qui y ont droit puissent les avoir dans les deux ou trois mois, tout en garantissant la transparence, la célérité et la gratuité.

35. C'est dans ce contexte que s'est tenue, le 8 septembre 2006, la 10<sup>ème</sup> réunion du GTI. A cette occasion, le GTI a entendu l'intervention du Premier Ministre sur l'état d'avancement de la feuille de route, y compris la mise en œuvre des décisions prises par la réunion de haut niveau du 5 juillet 2006 et les résultats de la rencontre entre les principaux

dirigeants politiques ivoiriens qui a eu lieu le 5 septembre 2006. A l'issue de ses délibérations, le GTI a exprimé sa vive préoccupation face aux nombreux blocages profonds et persistants qui entravent la mise en œuvre des décisions de Yamoussoukro et de la feuille de route, faisant ainsi peser des risques croissants sur la situation sécuritaire et humanitaire dans le pays. Le GTI a noté que ces blocages résultent notamment de l'absence de volonté politique des principaux acteurs politiques ; du désaccord qui prévaut entre les principaux acteurs politique ivoiriens sur la question fondamentale de la confection de nouvelles listes électorales crédibles ; de l'arrêt du démantèlement des milices et de la suspension du DDR depuis le 8 août 2006, avec l'interruption du dialogue militaire ; de la dualité institutionnelle et des conflits d'interprétation juridique qui paralysent le fonctionnement du Gouvernement, rendent difficile la mise en œuvre du processus de paix et de réconciliation et faussent la neutralité du processus électoral ; et de l'impossibilité pour le Premier Ministre d'exercer les pouvoirs qui lui ont été attribués par la résolution 1633 (2005), notamment en ce qui concerne les nominations aux emplois civils et militaires.

36. Préoccupé par les blocages constatés dans l'opération des audiences foraines, le GTI a souligné l'urgence d'adopter des mesures exceptionnelles et dérogatoires pour relancer le processus et permettre la délivrance des jugements supplétifs et des certificats de nationalité, dans les meilleurs délais et d'une manière équitable. Le GTI a aussi rappelé la responsabilité exclusive de la CEI, confirmée par le Médiateur, pour le processus électoral et l'établissement de listes électorales crédibles et conformes aux normes internationales.

37. Le GTI a souligné qu'en raison des blocages précités, il est impossible d'organiser les élections dans les délais prescrits par la résolution 1633 (2005) et qu'il est, en conséquence, indispensable que le Conseil de sécurité définisse un nouveau cadre de transition propre à porter remède aux causes des blocages identifiés. A cet égard, le GTI a recommandé aux Nations unies d'envisager les mesures suivantes :

- a) la définition, en concertation avec la CEDEAO et l'UA, de nouveaux arrangements institutionnels et de gouvernance pour la période postérieure au 31 octobre 2006, assurant un fonctionnement efficace des institutions de transition et un comportement républicain des forces de sécurité ;
- b) l'adoption par le Conseil de sécurité d'une nouvelle résolution supprimant les ambiguïtés et renforçant de manière décisive l'exercice effectif des pouvoirs attribués au Premier Ministre, ainsi que l'implication de la communauté internationale dans la mise en œuvre de la feuille de route, notamment le mandat et les moyens impartis au Haut Représentant pour les Elections ; et
- c) l'adoption de sanctions individuelles, en particulier à l'encontre des responsables d'entraves au processus de paix et de réconciliation.

38. Pour sa part, le Président de l'UA, Denis Sassou Nguesso, a effectué, du 10 au 12 septembre 2006, une visite de travail à Abidjan, où il a notamment rencontré les dirigeants politiques ivoiriens pour les aider à surmonter leurs différends. La proposition alors faite par le Premier Ministre et soutenue par le Président de l'UA relative aux mesures exceptionnelles à prendre pour relancer l'opération d'identification, qui avait été initialement acceptée par toutes les parties, n'a finalement pas recueilli l'accord du Président Laurent Gbagbo. Entre temps, le 8 août 2006, je me suis rendu à Abidjan, où j'ai rencontré le Président Laurent Gbagbo et le Premier Ministre Charles Konan Banny, avec lesquels j'ai eu un échange de vues sur l'évolution de la situation.

39. Conformément aux décisions prises lors de la réunion de haut niveau de Yamoussoukro du 5 juillet 2006, le Secrétaire général des Nations unies a organisé, à New York, le 20 septembre 2006, une réunion de suivi de haut niveau regroupant des acteurs politiques ivoiriens et des dirigeants de l'UA et de l'Afrique de l'Ouest. Il convient de noter que le Président Gbagbo a décliné l'invitation qui lui avait été adressée de participer à cette réunion. Dans des correspondances qu'il a adressé au Président de l'UA et à moi-même, il a expliqué que sa décision faisait suite « *au dixième communiqué du GTI publié le 8 septembre 2006, qui, en recommandant notamment de nouveaux arrangements institutionnels pour la période postérieure au 31 octobre 2006, viole l'article 4 paragraphe (p) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et fait peser de graves menaces sur la paix en Côte d'Ivoire* ». Les participants à la réunion de haut niveau ont noté qu'il n'était plus techniquement possible d'organiser des élections au 31 octobre 2006, et ont convenu de traiter les questions relatives à une nouvelle transition au-delà de cette date lors des réunions formelles de la CEDEAO, du Conseil de paix et de sécurité de l'UA et du Conseil de sécurité des Nations unies.

40. Le 25 septembre 2006, le Président Thabo Mbeki, Médiateur de l'UA, a entrepris une visite à Abidjan, où il a rencontré le Président Laurent Gbagbo et le Premier Ministre Charles Konan Banny. Le lendemain, il s'est rendu à Ouagadougou, où, en compagnie du Président Laurent Gbagbo, il a rencontré le Président Blaise Compaoré. A la suite de ces visites, le Président Mbeki m'a écrit, le 30 septembre 2006, pour me transmettre copie de la lettre qu'il a adressée au Président Gbagbo, le 27 septembre 2006. Dans cette lettre, le Président Mbeki confirme au Président Gbagbo la compréhension à laquelle ils sont parvenus lors de leurs discussions sur nombre de questions, y compris le processus d'identification et d'inscription, les questions pendantes relatives à la liste électorale, le DDR, la création d'une nouvelle armée, l'état de droit et la nécessité d'éviter tout abus de pouvoir pendant le processus de transition, les arrangements pour la période d'après octobre 2006, et le rôle spécial donné au Premier Ministre pour la gestion de tous les aspects du processus de transition ivoirienne.

41. La période sous examen a également été marquée par le scandale du déversement, à partir du 19 août 2006, dans le district d'Abidjan, dans plus de 15 sites, de près de 600 tonnes de déchets toxiques. Dix décès sont à déplorer, et des milliers de personnes ont été victimes d'intoxication à des degrés divers. Conscient qu'un tel crime n'aurait pas été possible sans la complicité des services de l'Etat, et à la suite d'importants mouvements de protestation des populations concernées, le Premier Ministre a présenté, le 6 septembre, la démission du Gouvernement au Président de la République, qui l'a acceptée. Une nouvelle équipe a été mise en place le 16 septembre. Le Ministre des Transports et celui de l'Environnement ont été remplacés en raison de leurs responsabilités présumées dans les autorisations de déversement de ces déchets toxiques. Il convient de noter ici que la 10<sup>ème</sup> réunion du GTI a fermement condamné le déversement de déchets toxiques et la culture d'impunité qui l'a rendu possible, et exprimé sa solidarité avec le peuple ivoirien et sa compassion pour les victimes et leurs familles. Le GTI a exhorté le Gouvernement à accélérer les investigations en cours en vue d'identifier et de sanctionner les responsables administratifs et politiques de ces actes criminels d'une extrême gravité. Le GTI a également lancé un appel pressant aux partenaires internationaux pour qu'ils donnent suite au plus tôt aux demandes d'assistance formulées par le Gouvernement en vue de remédier à cette catastrophe sanitaire et écologique.

#### IV. SOMMET EXTRAORDINAIRE DE LA CEDEAO SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

42. Le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO s'est réuni à Abuja, au Nigeria, le 6 octobre 2006, pour examiner l'état d'avancement du processus de paix et de la mise en œuvre de la résolution 1633 (2005). Dans le communiqué rendu public à l'issue des travaux, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation face aux nombreux blocages identifiés par le GTI qui entravent la mise en œuvre des décisions de Yamoussoukro et de la feuille de route élaborée au terme de la résolution 1633 (2005). Tout en saluant les efforts déployés par le Gouvernement ivoirien visant à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route, ils ont déploré les nombreux obstacles et attermoiements qui ont rendu impossible l'organisation des élections à la date du 30 octobre 2006.

43. Les chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO ont noté que la persistance de la crise ivoirienne est, à terme, porteuse de graves menaces pour la paix et la sécurité de la région. Aussi ont-ils réaffirmé que la résolution 1633 (2005) constitue, pour la CEDEAO, un cadre de règlement idéal de cette crise. A cet égard, ils ont fermement condamné toute forme de blocage à la mise en œuvre des dispositions de cette résolution et recommandé au Conseil de sécurité des Nations unies de prendre, à cet effet, toutes les mesures appropriées.

44. Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur satisfaction au GTI pour le temps consacré et les initiatives prises en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route en Côte d'Ivoire. Ils ont également manifesté leur soutien aux forces de l'ONUCI ainsi qu'aux forces françaises qui les soutiennent pour leur contribution au retour de la stabilité en Côte d'Ivoire.

45. Enfin, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de soumettre leurs recommandations au Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA. En substance, les chefs d'Etat et de Gouvernement, ayant pris note de l'expiration, le 31 octobre 2006, de la période de transition et considérant que l'élection prévue ne peut se tenir à la période indiquée, ont recommandé qu'une nouvelle transition, n'excédant pas douze (12) mois, soit déterminée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006. Cette nouvelle transition permettrait de poursuivre et d'achever les tâches ci-après :

- i. identification et confection de la liste électorale ;
- ii. DDR et restructuration des forces de défenses et de sécurité ;
- iii. démantèlement des milices ;
- iv. restauration de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire ;
- v. préparatifs techniques des élections.

46. La CEDEAO a recommandé qu'au cours de cette période, le Président Gbagbo demeure chef de l'Etat et que le Premier Ministre dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre les activités résultant des recommandations du Sommet extraordinaire de la CEDEAO du 30 septembre 2005, ainsi que de l'autorité nécessaire sur les forces de défense et de sécurité, pour lui permettre d'exécuter les tâches qui lui sont assignées. La CEDEAO a, en outre, recommandé que le Gouvernement de transition puisse, dans l'accomplissement de sa mission, prendre en toutes matières des décisions par ordonnance ou décrets-lois. La CEDEAO a souligné la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles qui faciliteraient la délivrance des jugements supplétifs et des

certificats de nationalité le plus rapidement possible et de manière équitable, précisant que le Gouvernement pourrait adopter, par ordonnance, des mesures appropriées pratiques dans l'esprit de la loi, pour accélérer le processus de délivrance de ces pièces.

47. La CEDEAO a convenu que le Président de l'UA et de la CEDEAO dirigeraient les efforts de médiation, cependant que le GTI entreprendrait la médiation et le suivi au quotidien du processus et servirait de moyen par lequel des contributions extérieures pourront être apportées au processus de médiation. La CEDEAO a demandé le renforcement du mandat des forces impartiales, notamment en ce qui concerne la protection des personnalités du Gouvernement, et dans le maintien de l'ordre pour la tenue d'élections transparentes, libres et équitables. Enfin, la CEDEAO a recommandé l'imposition de sanctions appropriées et ciblées contre les individus et les groupes dont la conduite entrave ou perturbe la mise en œuvre du processus de paix et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

## **VI. OBSERVATIONS**

48. En dépit des efforts déployés depuis l'adoption de la décision du Conseil du 6 octobre 2005 et de la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité du 21 octobre 2005, il ne sera pas possible d'organiser les élections présidentielles en Côte d'Ivoire à la date prévue. Dans ce contexte, le Conseil doit convenir des nouveaux arrangements à mettre en place et des dispositions à prendre pour faire aboutir le processus de paix, et ce à la lumière des recommandations formulées par les chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2006

# Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in Côte D'ivoire

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2134>

*Downloaded from African Union Common Repository*